



## CONSEILS POUR FAIRE UN DON JUDICIEUSEMENT

Les organismes de bienfaisance amassent des fonds dans le but de soutenir les activités qu'ils mènent dans nos collectivités. Vos dons sont très importants pour eux. Dans certains cas, toutefois, vous devez faire preuve de prudence à l'égard des dons que vous désirez faire.

- Soyez un donateur averti. Renseignez-vous sur l'organisme de bienfaisance que vous désirez appuyer avant de faire un don.
- Ne faites pas un don sous l'effet de l'émotion ou de la pression. Prenez le temps de faire des recherches et de mûrir votre décision.
- Faites preuve de minutie lorsque vous faites un don. Émettez vos chèques de dons à des organismes et non à des particuliers. Conservez tous vos reçus.
- Méfiez-vous des imitations. Des organismes sans scrupules utilisent parfois des noms qui ressemblent à ceux d'organismes de bienfaisance bien connus et respectés. Assurez vous de savoir à qui vous faites un don.
- Si les activités d'un organisme de bienfaisance vous préoccupent, y compris ses pratiques de financement, appelez Service Alberta, au 1 877 427-4088.

## ACHAT D'UN PRODUIT POUR APPUYER UN ORGANISME DE BIENFAISANCE

Des entreprises ou des organismes de bienfaisance vendent parfois un produit ou un service (p. ex. des calendriers, des biscuits) dont une partie des produits est versée aux fins de bienfaisance. Vérifiez le montant d'argent qui sert à cette fin. Dans certains cas, un très faible pourcentage y est consacré.

### POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

#### Service Alberta:

Consultez le site Web de Service Alberta à l'adresse suivante: [www.servicealberta.gov.ab.ca](http://www.servicealberta.gov.ab.ca). Cliquez sur Charities.

Ou vous pouvez communiquer avec nous sans frais en Alberta, au 1-877-427-4088.

#### Agence du revenu du Canada

Visitez le site Web de l'ARC qui porte sur les organismes de bienfaisance à l'adresse suivante: [www.arc.gc.ca/bienfaisance](http://www.arc.gc.ca/bienfaisance). Cliquez sur le lien Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs.

Pour un service en français, appelez sans frais au 1-888-892-5667.

Pour un service en anglais, appelez sans frais au 1-800-267-2384.

*\*Ce dépliant comprend des renseignements généraux seulement et ne doit pas être interprété comme un avis juridique.*

## FAIRE UN DON DE BIENFAISANCE: RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES DONATEURS DE ALBERTA

Alberta



Canada Revenue  
Agency

Agence du revenu  
du Canada

## LOIS POUR PROTÉGER LES DONATEURS EN ALBERTA

Service Alberta est responsable de l'enregistrement provincial des organismes de bienfaisance.

La Charitable Fundraising Act de l'Alberta interdit aux organismes de bienfaisance et aux entreprises de collecte de fonds de faire des déclarations fausses ou trompeuses lorsqu'ils demandent des dons.

En Alberta, en vertu de la loi, les organismes de bienfaisance et les entreprises de collecte de fonds sont tenus de fournir des renseignements sur leur organisation et les efforts de collecte de fonds qu'ils effectuent avant d'accepter vos dons.

## ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET ÉCONOMIES D'IMPÔT

L'Agence du revenu du Canada (ARC) réglemente les organismes de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de la loi, les dons versés aux organismes de bienfaisance enregistrés peuvent contribuer à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les crédits d'impôt sont calculés selon un pourcentage du montant que vous versez en don.

Vous n'êtes pas tenu de demander un crédit d'impôt pour les dons que vous avez faits cette année dans votre déclaration de revenus de l'année en cours. Vous pouvez le faire pour l'une ou l'autre des déclarations des cinq prochaines années.